

Courtemelon, 3 mars 2015

Votre dossier est traité par :  
Bernard Beuret, +41 32 420 74 33, courriel b.beuret@frij.ch

## Communiqué de presse

### **Feu bactérien : plus d'interdiction de déplacement d'abeilles en 2015**

**Le feu bactérien a fait son apparition dans notre canton en 1999. Depuis, les régions sujettes sont régulièrement contrôlées. Le nombre de cas varie d'une année à l'autre ; aucun cas n'a cependant été découvert lors des trois dernières années. De ce fait, les mesures de limitation des déplacements d'abeilles sont levées jusqu'à nouvel avis.**

Afin de freiner la propagation du feu bactérien, la Station phytosanitaire, d'entente avec la vétérinaire cantonale, a interdit, ces dernières années, tout déplacement d'abeilles provenant de communes touchées par le feu bactérien ou de communes voisines vers les autres communes du canton, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin. Comme aucun cas de feu bactérien n'a été découvert sur le territoire cantonal ces trois dernières années, cette mesure n'a plus lieu d'être et est donc abrogée, jusqu'à nouvel avis.

Nous rappelons de plus que tout déplacement de colonies d'abeilles doit être préalablement annoncé à un inspecteur des ruchers, indépendamment des mesures relatives au feu bactérien.

Pour plus d'informations, les intéressés peuvent contacter la station phytosanitaire cantonale (tél. 032 420 74 33) ou l'inspecteur cantonal des ruchers.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires  
Station phytosanitaire cantonale